

## VILLE DE MONTRÉAL

### RÈGLEMENT

#### XX-XXX

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du.....2021, le conseil de la ville décrète :

1. La carte 3.1.2 du chapitre 3 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) intitulée "La densité de construction" est modifiée à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, par l'ajout du nouveau secteur de densité "14-19" pour des lots entre la rue Hochelaga au nord, la rue Bennett à l'est, la rue de Rouen au sud, la rue Letourneux à l'ouest. Le tout tel qu'illustré à l'**annexe 1**. Les caractéristiques du secteur "14-19" sont les suivantes :

Secteur 14-19 :

bâti de deux à dix étages hors-sol;

taux d'implantation au sol moyen ou élevé;

C.O.S. maximal : 4,0.

2. L'extrait de la carte 3.1.2 du chapitre 14 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) intitulée "La densité de construction" est modifiée à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, par l'ajout du nouveau secteur de densité "14-19" pour les lots de part et d'autre du corridor de la rue

Hochelaga entre la voie ferrée et la rue Moreau ainsi que le côté nord de la rue Hochelaga, à l'est jusqu'à la rue Dézéry. Le tout tel qu'illustré à l'**annexe 2**.

3. La section 14.5 du chapitre 14 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par l'ajout du secteur de densité suivant :

“Secteur 14-19 :  
bâti de deux à dix étages hors-sol;  
taux d'implantation au sol moyen ou élevé;  
C.O.S. maximal : 4,0..”

## **ANNEXE 1**

Carte 3.1.2 du chapitre 3 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) intitulée "La densité de construction"

## **ANNEXE 2**

Extrait de la carte 3.1.2 du chapitre 14 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) intitulée "La densité de construction"